

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de la Celle-saint-Avant

Compte rendu de séance

Séance du 10 Février 2021

L' an 2021 et le 10 Février à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de
PEROT Yannick Maire

Présents : M. PEROT Yannick, Maire, M. LESNE Bernard, Mme POISSON Emmanuelle, M. BARRAULT Pierre, Mme FAGES Isabelle, M. JOLY Michel, M. PAGÉ Jean-Pierre, Mme AUDIGUET Cécile, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany, Mme MAZIERE Coralie, Mme PERNEL Sarah

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CARPY Joëlle à M. BARRAULT Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie à Mme AUDIGUET Cécile, M. DUFOUR Dominique à M. JOLY Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 05/02/2021

Date d'affichage : 05/02/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Mairie de la Celle-Saint-Avant
le : 15/02/2021

et publication ou notification
du : 15/02/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme FAGES Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Avancement de grade, création de poste, suppression de poste - 2021_02_01
Réforme des rythmes scolaires : renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine - 2020_02_02
Remise gracieuse sur loyers, licences - 2021_02_03
Régularisation de la taxe foncière 2019 - 2021_02_04
Demande d'adhésion F.L.E.S. (Fonds Local Emploi Solidarité) - 2021_02_05
Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) - 2021_02_06
Achat d'une parcelle à border contigüe à la salle des fêtes - 2021_02_07
Pacte de gouvernance - 2021_02_08

Avancement de grade, création de poste, suppression de poste – réf 2021_02_01

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer des emplois correspondants au grade d'avancement :

- adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2021.
- adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

- adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2021
- adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2021

Le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1er mars 2021

Filière : technique
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 2

Filière : technique
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 2

et

La suppression des emplois suivants :

Filière : technique
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : adjoint technique principal de 2ème classe
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 2

Filière : technique
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : adjoint technique territorial
Ancien effectif : 4
Nouvel effectif : 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, prévu à cet effet.

Réforme des rythmes scolaires : renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine réf 2021_02_02

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n° 02/12/2017 du 04 décembre 2017, il avait été décidé un retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2018.

Cette dérogation n'étant applicable que sur 3 ans, il est demandé à la municipalité de renouveler ou d'actualiser son choix.

Dans ce cadre, ce sujet a été mis à l'ordre du jour du Conseil d'Ecole du 18 février 2021.

Afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, et après en avoir délibéré, le conseil municipal maintient la semaine de quatre jours et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de la DASEN (Directeur académique des services de l'Education Nationale)

Remise gracieuse sur loyers, licences réf 2021_02_03

Vu la loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Monsieur le Maire rappelle que, les restaurants sont particulièrement impactés par les restrictions réglementaires mises en oeuvre pour lutter contre la propagation du Coronavirus-Covid 19.

Pleinement consciente, des difficultés financières que peuvent rencontrer les restaurateurs, la municipalité tient à les accompagner financièrement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accorder une remise gracieuse sur le loyer du mois de février à

- M. HARDION, restaurant la Table de Malilo pour un montant de 360 euros
- Mme BOURGOUIN, restaurant le Grignot'Age pour un montant de 50 euros.

La remise donnera lieu à émission de mandats sur le compte 6718 "autres charges exceptionnelles »

Régularisation de la taxe foncière 2019 réf : 2021_02_04

Rapporteur Monsieur LESNE, 1er adjoint

La commune a acheté en 2019 à Monsieur et Madame Philippe OUVRARD un local cadastré C 1280 sis 7 place de la Verdinière 37160 La Celle-Saint-Avant, selon l'acte notarié en date du 18 juillet 2019.

En toute logique, lors d'une vente, la taxe foncière est répartie entre le vendeur et l'acquéreur prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Le montant annuel de la taxe foncière de deux cent soixante euros (260 euros) a été payé en totalité par Monsieur et Madame OUVRARD. En conséquence, la commune leur serait redevable de cent dix-huit euros 96 cts (118.96 €).

Jours	Montant en euros
365	260.00
du 01 janvier au 17 juillet : 198	141.04
du 18 juillet au 31 décembre : 167	118.96

Il est proposé de rembourser à Monsieur et Madame OUVRARD le montant de cent dix-huit euros 96 cts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LESNE, 1er adjoint, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par délibération prise à l'unanimité

- accepte de rembourser Monsieur et Madame OUVRARD pour un montant de cent dix- huit euros (118.96 €)
- dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Demande d'adhésion F.L.E.S. (Fonds Local Emploi Solidarité) réf : 2021_02_05

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'adhésion du F.L.E.S. (année 2021) situé à Chinon (Indre-et-Loire)

L'objectif du F.L.E.S. est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en contrats aidés (CUI) et des personnes très éloignées de l'emploi (les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas adhérer au F.L.E.S.

Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) réf : 2021_02_06

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux de France.

Cette association a pour objectif :

- d'être acteur d'un réseau national des maires et des communes
- de bénéficier d'un accompagnement sur-mesure
- d'accéder à de nombreux services
- de militer en faveur du développement de la ruralité

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'association des maires ruraux de France. Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 est fixé à quatre-vingt-dix euros (90 €). L'adhésion annuelle comprend l'adhésion nationale avec un abonnement au journal mensuel "36 000 communes" et l'adhésion départementale.

Cette adhésion ouvre droit à une réduction pour l'abonnement à l'application PanneauPocket.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler l'adhésion à l'AMRF.

Achat d'une parcelle à border contigüe à la salle des fêtes réf : 2021_02_07

Rapporteur Monsieur LESNE, 1er adjoint

Etant concerné à titre privé par le dossier n° 2020/12/D1 Monsieur PEROT quitte la salle.

Monsieur LESNE rappelle le dossier n° 2020/12/D1 concernant la possibilité pour la commune d'acheter une bande de terrain située à l'Hermitage cadastrée C 1218 ce qui permettrait d'avoir un accès direct à la cuisine de la salle polyvalente. Ce terrain appartient à Monsieur et Madame PEROT Yannick.

Monsieur LESNE informe le conseil municipal de la proposition écrite de M. et Mme PEROT : 6 euros le m² sachant que l'acquisition envisagée est d'environ 150 m².

Sous la présidence de Monsieur LESNE, 1er adjoint et hors de la présence de M. PEROT, le conseil municipal

- accepte la proposition de M. et Mme PEROT : 6 euros le m²
- sont à la charge de la commune les frais de bornage, de l'acte notarié et de clôture
- autorise Monsieur LESNE à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- dit que la dépense est prévue au budget 2021.

Pacte de gouvernance réf : 2021_02_08

Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes le 19 janvier 2021,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils

municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte,

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, qui, comme souhaité par le législateur, peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Le contenu de ce pacte et ses modalités d'élaboration sont prévus à l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Le contenu du pacte est assez souple, l'article du code général des collectivités territoriales précité donnant simplement des exemples de ce qu'il peut prévoir.

Lors de la conférence des maires du 24 septembre 2020, la pertinence d'adopter un tel dispositif avait été actée et un premier projet de pacte avait été proposé en séance.

Le projet de pacte a été amendé et validé lors de la conférence des maires, réunie le 14 janvier 2021.

Le conseil municipal est invité à :

- Emettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté à main levée (12 pour - 2 contre Ms BOUTIN Samuel et MERCIER Dany - 1 abstention Mme FAGES Isabelle) émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance.

Complément de compte-rendu:

Communication des décisions prises par M. le maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

N°	Date	Nature de la décision
2021_02_01	8 janvier	Division bornage parcelle C 1466 à C 1467 montant : 884.16 €
2021_02_02	4 février	Devis de modification/réparation de l'éclairage des communs au 11 rue du 11 novembre (bâtiment communal) montant 431.76 €
2021_02_03	4 février	Devis pour achat 'une remorque pour le service technique montant : 5 800.00 €
2021_02_04	4 février	Devis pour achat d'un kit réhausse pour la remorque montant : 600.00 €
2021_02_05	21 janvier	La commune renonce au droit de préemption parcelle C 1103 La Verdinière
2021_02_06	21 janvier	La commune renonce au droit de préemption parcelle ZH 159 La Maison Neuve

Communication des décisions prises par les adjoints selon la délégation accordée par M Le Maire

Décision prise par Monsieur BARRAULT, 3ème adjoint

1	4 février	Devis pour renouvellement des licences antivirus pour les postes de la mairie montant : 741.60 €
---	-----------	--

Informations :

M. PEROT Yannick, maire:

- la salle polyvalente sera louée à la Fédération de Touraine le lundi 08 mars 2021 pour son assemblée générale. Le tarif est de 250 euros (association hors commune)

A ce jour, selon le tableau des dispositions règlementaires, les assemblées générales sont autorisées dès lors qu'elles ne peuvent pas être reportées.

- lecture de la carte de Geneviève (factrice) en remerciement de la gerbe pour le décès de M. MARQUET (père)

- Déborah VAUCELLE, Fleurs de Celle n'a pas facturé la décoration de l'entrée de la mairie pour les fêtes de fin d'année, en remerciement des encouragements et solidarité sans faille de l'équipe municipale.

- lecture de la lettre de l'AFMTELETHON en remerciement de la subvention versée.

- Un courrier du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie et d'Indre-et-Loire) a été adressé au conseil municipal le 08 février relatif au projet "Hercule" ainsi que le communiqué de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)
Ce projet conditionne l'avenir de l'électricité en France.

M. BARRAULT, 3ème adjoint délégué à la voirie
Dossier n° 2021/02/D1 bornage et division : un administré domicilié "La Ville Daveau" souhaite acheter à la commune une partie de la parcelle ZI n° 6

Les frais de bornage s'élèvent à 1 215.12 €.

Les frais de bornage, de l'acte notarié sont à la charge de l'acheteur.

Question diverse :

Mme PERNEL Sarah : est-il prévu de reboucher les trous du nouveau chemin d'accès à l'école ?

M. le Maire répond que la commission de voirie prend en compte.

Commission plan communal de sauvegarde prévue le 24 février 2021

Commission voirie prévue le 25 février 2021

Prochaine réunion de conseil prévue le 24 mars 2021

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 15/02/2021
Le Maire
Yannick PEROT